

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■																			
		p1	communautaire récréatif		■																		
		u1	utilité publique légère		■																		
		LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	0																
	Nombre de logements		max.	1	0																		
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■																			
		Jumelée																					
		Contiguë																					
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--																		
		Largeur minimum	(m)	7	--																		
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	--																		

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	5000	--																	
		Largeur minimum	(m)	50	--																	
		Profondeur minimum	(m)	60	--																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	--																		
		Avant maximum	(m)	--	--																		
		Latérale minimum	(m)	6	--																		
		Total des deux latérales minimum	(m)	12	--																		
		Arrière minimum	(m)	10	--																		
	Espace naturel	(%)	60	--																			
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	--																			
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--																			
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																					
	(2)																					
	(3)																					



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Vc 308
<i>De villégiature</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
(2) PIIA 002 - Implantation en montagne
(3) Art. 8.3.7 - Logement de gardien

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme